

EAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

Organisme Agréé



SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

NIL

DISTRIBUTEUR :

Rm

Ref.: Compteur n°

Index :

V. ref.:

N. ref.: 60224147

RAPPORT N° :

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

146/07 28-31/01

ADRESSE DE L'INSTALLATION : 5225 Fucelle
Clair val (Habitation, Costa)

PROPRIETAIRE :

Adresse : T. P. ...

DEMANDEUR :

Adresse : P. ...

INSTALLATEUR :

Adresse :

TVA ou Cf :

Date du contrôle : 31/08/2008 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur) Rm

Type d'installation : Nouvelle Extension - Modification - Temporaire - Renforcement ; Type locaux : Maison habitable

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art. 85

Ordre de tension : 230 V Tr Protection raccordement : A

Catégorie d'alimentation, tableau princ. : X 16 mm² Inter.gén. type : A3 25 A 42 A 16 A

Type d'électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 14 ; RA : 42 Ohm ; RI tot : 210 MOhm

DESCRIPTION : Voir schémas joints.

Mark

Infractions constatées et/ou notes : Les piquets principaux de la H.T. et les appareils de la basse tension sont placés à l'extérieur de la habitation.

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE	
Vu le :	
le responsable du distributeur	
nom :	
signature :	

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 31/03/2009 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.

L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le :

L'AGENT VISITEUR : n° + nom + signature

Le directeur,